

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

La Foncière Verte

Société Anonyme
au capital de 9 450 811,50 €
7, rue du Docteur Lancereaux
75008 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

JPA

Commissaire aux Comptes

7, rue Galilée
75116 Paris

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2018

8^{ème} à 15^{ème} résolutions

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

LA FONCIERE VERTE

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2018

8^{ème} à 15^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de votre société et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (8^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de votre société et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (9^{ème} résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de votre société et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser, par la 11^{ème} résolution, pour une durée de 26 mois, pour chacune des émissions décidées en application des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, et dans la limite de 10% du capital de votre société par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises ;
- de l'autoriser, par la 12^{ème} résolution, pour une durée de 26 mois, et dans le cadre de la délégation visée aux 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, à décider l'augmentation du nombre des titres à émettre, dans la limite de 15% de la limite initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, l'émission d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par votre société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois, par la 14^{ème} résolution, le pouvoir à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations conférées aux termes des 8^{ème} à 14^{ème} résolutions est fixé, selon la 15^{ème} résolution, à 15 000 000 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Gilles Hengoat
Associé

JPA



Pascal Robert
Associé